

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 13 MARS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 59
Présents : 46
Pouvoirs : 9
Votants : 54

Date de convocation et d'affichage :

7 mars 2025

Numéro :

D20250313_57

Objet :

Occupation temporaire du domaine public pour la base de loisirs de La Nizière

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	CHARRIERE		x	P. POTTIER
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER		x	C. MONIER
	Rachel	RIONET		x	JP. GRANGE
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	P. LARRIEU
	Marie Anne	ROUX		x	I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	JF. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

Rapporteur : **Patrick MATHIAS**

Le Conseil Communautaire du 25 mai 2023 a voté la délibération 23-15 validant la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public pour gérer la base de loisirs « La Nizière ». La procédure a été relancée, la seconde fois avec un cahier des charges allégé. Cependant, cette démarche est demeurée infructueuse.

C'est dans ce contexte et en attendant d'opter pour une solution plus durable, que la Communauté de Communes de la Dombes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de son domaine public pour la gestion du snack de la base de Loisirs La Nizière située à Saint-Nizier-le-Désert.

La Communauté de Communes est susceptible de donner suite à cette demande d'occupation du domaine public afin de permettre le fonctionnement de ce snack notamment durant la saison estivale 2025.

Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, tout porteur de projet concurrent pour la gestion d'un snack intéressé par l'occupation de l'équipement concerné pourra se manifester dans les délais qui seront précisés dans l'avis d'appel à manifestation

d'intérêt qui sera publié par la Communauté de Communes. Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent vaudra aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise à l'article L. 2122-1-1 du même code.

- Caractéristiques administratives de l'autorisation d'occupation temporaire :

Objet : Exploitation et maintenance d'un snack à Saint-Nizier-le-Désert.

Adresse : La Nizière - 178, route de la Nizière - 01320 Saint-Nizier-le-Désert

Superficie : L'occupation temporaire du domaine public concerne le snack d'une surface d'environ 218m² (cuisine et rangement, salle de réception intérieure, terrasse extérieure)

Type d'autorisation : Autorisation temporaire du domaine public. Elle sera formalisée par une convention conclue entre les parties qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.

Durée : du 15 avril au 31 décembre 2025.

Redevance : Une redevance sera fixée à hauteur de 300 euros/mois

Charges : Les charges courantes (eau, électricité, gaz etc) sont du ressort du preneur

- Délai et procédure de dépôt des candidatures :

Type de procédure : convention d'occupation du domaine public, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Date limite de réception des candidatures : Lundi 7 avril 2025 à 12h00

Modalités de dépôt des candidatures : Le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse électronique suivante : marchespublics@ccdombes.fr

Contenu du dossier de candidature : Le candidat devra présenter un dossier comprenant les documents suivants :

- Un courrier de présentation du candidat et de son intérêt à présenter ce type de projet ;
- Des justificatifs de sa capacité économique et financière (k-bis, extrait de bilan, chiffre d'affaires etc) ;
- Une note présentant l'activité du candidat sur le secteur de la restauration (références) ;
- Un mémoire méthodologique et technique présentant le projet dans ses différents aspects : technique (carte des boissons, repas, ouverture/fermeture, évènements etc), économique (prix des prestations etc) et organisationnel (personnel, qualifications, amplitude horaires etc).

- Critères de choix :

La Communauté de Communes de la Dombes procèdera à une sélection selon les critères suivants :

- Cohérence de la proposition avec le site et les attentes du territoire ;
- Faisabilité économique du projet ;
- Qualité des prestations proposées ;
- Pertinence de l'organisation.

Les candidats seront informés que la Communauté de Communes se réserve le droit d'entamer une négociation avec les candidats et de ne pas donner suite au projet.

Une fois le candidat sélectionné au regard des critères ci-dessus énoncés, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée entre les parties. Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à publier un Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de signer une Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public pour exploiter et entretenir le snack situé sur la Base de Loisirs La Nizière,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer, le cas échéant, ladite convention avec le candidat retenu en fonction des critères ci-dessus énoncés, ainsi que tous les avenants se rapportant à la convention,
- De fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public au prix de 300 euros / mois,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 54 voix pour et 1 abstention :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à publier un Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de signer une Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public pour exploiter et entretenir le snack situé sur la Base de Loisirs La Nizière,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer, le cas échéant, ladite convention avec le candidat retenu en fonction des critères ci-dessus énoncés, ainsi que tous les avenants se rapportant à la convention,
- **De fixer** la redevance d'occupation temporaire du domaine public au prix de 300 euros / mois,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le 13 mars 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

